

# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de REHAINVILLER

34/2024

Date de la convocation : 27/08/2024  
Date de l'affichage : 12/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres votants : 15

Transmis au contrôle de légalité le : 12/09/2024

## Séance du 05 SEPTEMBRE 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion du conseil municipal sous la présidence de M. BOULEFRAKH Malik, Maire.**

**Etaient présents :** Malik BOULEFRAKH, Daniel KLEINMANN, François LEGRAND, Grégory GERARDOT, Sylvie ZINS, Delphine LEMMEL, Elise DOPP, Frédéric LIBRY, Marie-France LINARD, François JEANDEL, Christine THOMAS, Anne SZYMCZUK et Michel OUDIN

**Etai(ent) absent(s) excusé(s) :** Martine CHOPLIN, David FERRY

**Etai(ent) absent(s) :**

**Procuration(s) :** Martine CHOPLIN a donné procuration à Malik BOULEFRAKH,

David FERRY a donné procuration à François JEANDEL,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

### Ordre du Jour :

- Election des Adjointes
- Indemnités des Elus
- Questions et informations diverses

### N°1 : Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité des membres présents et représentés, comme secrétaire de séance, Mme Delphine LEMMEL.

### N°2 : Adoption du procès-verbal

Mme THOMAS Christine interpelle le Conseil Municipal et souhaite que des modifications soient apportées au Procès-Verbal du 22 août 2024 transmis aux conseillers à savoir que « c'est la Secrétaire Générale de mairie qui a répondu à la question sur le nombre de stères de bois ».

M. le Maire indique que la réponse a été donnée conjointement par M. GERARDOT Grégory et par la Secrétaire Générale, et que cette demande de modification n'apporte rien au débat. Il propose de ne pas tenir compte de cette remarque et passe au vote.

**Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 22 août 2024.**

### N°3 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des assemblées (5.2)

#### Objet : Election des adjoints

M. le Maire indique aux conseillers qu'il convient d'élire une nouvelle liste d'adjoints suite au non maintien de Mme THOMAS Christine dans ses fonctions de 1<sup>ère</sup> adjointe et suite aux démissions de Mme CHOPLIN Martine, 3<sup>ème</sup> adjointe et de M. KLEINMANN Daniel, 2<sup>ème</sup> adjoint.

Mme SZYMCZUK Anne et M. OUDIN Michel interpellent le conseil municipal sur l'omission de cette information aux membres de l'opposition. M. OUDIN Michel indique que les élus d'opposition sont des élus à part entière et que l'information concernant la démission de deux adjoints auraient dû être transmises à tous et pas seulement à la liste majoritaire. M. le Maire indique qu'une copie des courriers de démission des deux adjoints sera transmise.

.../...

.../...(n°3 suite)

Suite au retrait de délégation et de fonction de Mme THOMAS Christine pris par arrêté municipal 101/24 du 22/07/2024

Suite au non maintien de Mme Thomas Christine dans ses fonctions de Première Adjointe, par délibération du 08 août 2024,

Suite à la démission de Mme CHOPLIN Martine de ses fonctions d'Adjointe au Maire le 23 août 2024 acceptée par le Sous-préfet de Lunéville le 30/08/2024,

Suite à la démission de M. KLEINMANN Daniel de ses fonctions d'Adjoint au Maire le 23 août 2024 acceptée par le Sous-préfet de Lunéville le 30/08/2024

Constitution du bureau : le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. KLEINMANN Daniel et Mme Elise DOPP.

Sous la présidence de M. Malik BOULEFRAKH, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
. Nombre de suffrages déclarés blancs	03
. Nombre de suffrages exprimés	12
. Majorité absolue	07
a obtenu :	
- Liste de M. GERARDOT Grégory	12

La liste de M. GERARDOT Grégory ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue et immédiatement installée :

1er Adjoint, M. GERARDOT Grégory

2ème Adjoint, Mme CHOPLIN Martine

3ème Adjoint, M. KLEINMANN Daniel

#### **N°4 : Institutions et vie politique : Exercice des mandats locaux (5.6)**

##### **Objet : Indemnité des élus**

Par délibération du 15 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les montants des indemnités de fonctions de maire et des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- maire : 36.12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.88% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 7.92% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint: 7.92% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : 3 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

M. le Maire précise qu'avant les modifications de ce jour, il y avait trois conseillers délégués (Mme DOPP Elise, M. LEGRAND François et M. GERARDOT Grégory). Suite à la nomination de M. GERARDOT Grégory comme Premier Adjoint, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas renouveler le 3<sup>ème</sup> poste de conseiller délégué.

Il propose de répartir l'indemnité du 3<sup>ème</sup> conseiller délégué sur celles du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints soit une augmentation d'environ 50 € brut/mois pour ces deux postes.

M. OUDIN Michel interpelle M. le Maire sur cette proposition de revalorisation de l'indemnité du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints. Il indique que cette revalorisation entraîne une augmentation de 18% en 6 mois et demande ce qui peut justifier cette augmentation. Il estime que l'économie pouvant résulter de la suppression d'un troisième conseiller délégué aurait pu servir à autre chose.

.../...

.../...(n°5 suite)

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un choix de la majorité et propose de passer au vote.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 02 février 2024 constatant l'élection du maire et du 05 septembre 2024 constatant l'élection de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que, pour une commune de plus de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6% et 19.8% pour un adjoint.

**Après en avoir délibéré, à 12 VOIX POUR et 3 CONTRE (OUDIN-THOMAS-SZYMCZUK), le Conseil Municipal :**

➤ **DECIDE**, avec effet au 15 septembre 2024, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint comme suit :

- **2<sup>ème</sup> adjoint : 9.40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 386 € brut**

- **3<sup>ème</sup> adjoint: 9.40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 386 € brut**

**Les autres indemnités restent inchangées.**

**Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,**

Néant

**Questions et informations diverses**

Nettoyages des trottoirs : Mme THOMAS Christine demande à M. le Maire combien de courriers concernant le nettoyage des trottoirs et des caniveaux ont été envoyés aux habitants.  
M. le Maire répond que pour le moment aucun courrier n'a été envoyé.

Finances communales : M. OUDIN Michel demande à M. le Maire s'il a des informations sur le contrôle des comptes de la commune. M. le Maire répond qu'il a saisi la Cour des Comptes et n'a pas eu de retour. Il indique qu'il a également saisi l'URSSAF et qu'un courrier est arrivé ce jour. Il précise qu'il fera part des observations de l'URSSAF au prochain conseil municipal.

Salle communale : M. OUDIN Michel souhaiterait rendre hommage à feu M. COINSMANN Gérard, Maire de Rehainviller, et propose de rebaptiser la salle du Foyer Socio-Culturel en salle Gérard COINSMANN. Il précise que M. COINSMANN a porté à bout de bras le projet de rénovation de la salle et que ce serait un bel hommage à lui rendre. M. le Maire propose d'en délibérer au prochain conseil municipal.

Entretien des chemins ruraux dans la forêt communale : Mme THOMAS Christine réitère sa demande concernant l'entretien des chemins ruraux en forêt communale à savoir qui entretient les fossés et chemins ruraux. M. GERARDOT Grégory réitère sa réponse : les agents communaux entretiennent les chemins forestiers et les chasseurs se chargent d'ouvrir les lignes de chasse.

Horaires de tonte/ bruits : Mme THOMAS Christine demande à M. le Maire les horaires de tonte. M. le Maire répond que les travaux de jardinage et bricolage peuvent être effectués du lundi ou vendredi de 8h à 20h, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h et le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h.

Mme THOMAS demande alors pourquoi une tondeuse était toujours active sur le terrain de football à 20 h30 le mardi 20 août 2024. M. GERARDOT Grégory précise qu'il a tondu le terrain de football suite à une demande express du club de football mais qu'il s'est arrêté à 19h30. Plusieurs conseillers confirment l'arrêt de la tonte à 19h30 et que les dires de Mme THOMAS sont sans fondement.

M. GERARDOT Grégory précise d'ailleurs, qu'en 2025, il faudrait prévoir le remplacement de la tondeuse actuelle qui n'est plus très fonctionnelle.

Lettre de M. GERARDOT Claude : Mme THOMAS Christine interpelle le conseil municipal concernant un courrier qu'elle a reçu de M. GERARDOT Claude concernant un sinistre qui est survenu sur sa clôture, sinistre qu'il impute aux Services Techniques.

M. GERARDOT Grégory précise que les agents communaux réfutent être à l'origine du sinistre. M. le Maire précise que ce dossier a été transféré à l'assureur de la commune et qu'une réponse écrite sera fournie à l'administré dès retour de l'assureur sous deux mois.

M. OUDIN Michel interpelle M. le Maire sur le délai de réponse aux administrés et indique que le devoir de proximité impose une réponse immédiate, au moins du traitement en cours de la demande.

Commissions communales : Mme SZYMCZUK Anne souhaiterait que les commissions communales rendent compte de leurs travaux durant le conseil municipal. M. le Maire n'y voit pas d'objection.

Service périscolaire : M. LEGRAND François a été en immersion une journée au service périscolaire et félicite les agents pour leur professionnalisme. Il salue également la qualité des repas fournis. Il souhaite mener une étude sur les possibilités de subvention auprès de la CAF pour ce service.

Mme DOPP Elise, Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, n'ayant pu être présente lors de la rentrée scolaire, aurait voulu que les élus présents lui fassent un compte-rendu de la journée. M. Le Maire indique qu'elle aurait pu demander directement aux personnes présentes.

La séance est levée à 21h30.

**Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet**

*N°1 : Nomination du secrétaire de séance*

*N°2 : Adoption du procès-verbal*

*N°3 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des assemblées (5.2) : Election des adjoints*

*N°4 : Institutions et vie politique : Exercice des mandats locaux (5.6) : Indemnité des élus*

Malik BOULEFRAKH, Maire	Delphine LEMMEL, Secrétaire
-------------------------	-----------------------------